



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°019/2023

OBJET : Adhésion a l'association pour le maintien et de developpement de l'Orlyval

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Zohra TOUALBI (départ à 22h30) donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2121-33,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association,

Vu l'avis de la commission Finances urbanisme du 30 janvier 2023,

Considérant que la pérennité de la navette Orlyval est remise en question dès 2024 dans sa forme actuelle, du fait de la mise en service des lignes 14 et 18 du Grand Paris Express, qui prévoit une extension significative de l'offre de transport ; que l'aéroport d'Orly sera en effet desservi par deux nouvelles gares,

Considérant la volonté des élus locaux et celles d'acteurs du territoire de s'associer afin de défendre son maintien et son développement,

Considérant l'intérêt local pour la collectivité d'adhérer à une association pour le maintien et le développement de la ligne Orlyval avec d'autres acteurs, qui fera notamment valoir la défense de la création d'une station à Wissous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADHÈRE à l'Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval pour un montant de 200 euros.

APPROUVE le projet de statuts joint en annexe.

DÉSIGNE pour représenter la Commune auprès de l'association Madame Brigitte VERMILLET Maire en exercice, comme représentant titulaire, et Madame Quynh NGO comme suppléant.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

A blue circular official stamp of the Municipality of Moissy-la-Mare (Essonne). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE MOISSY-LA-MARE" and "Essonne". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-019-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Délibération certifiée exécutoire

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.